

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2026-353

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2026

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2026-07-01-00004 - Portant approbation de l'ordre départemental d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2026-07-01-00004

Portant approbation de l'ordre départemental
d'opérations « feux de forêts et d'espaces
naturels »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de l'ordre départemental d'opérations
« feux de forêts et d'espaces naturels »

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté zonal n° 2026-06-17-00004 approuvé le 17 juin 2026 portant approbation de l'ordre zonal d'opération « feux de forêts et d'espaces naturels » de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre départemental d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à sa date de signature.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 01 juillet 2025 portant approbation de l'ordre départemental d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental du service d'incendie et des secours de l'Ain, et l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales acteurs de la mise en œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 01 juillet 2026

Signé par : THIRODE Louis-Xavier, préfet